



Cheminées à foyer ouvert : interdiction d'utilisation à partir du 1er novembre 2026

À compter du 1er novembre 2026, l'utilisation des cheminées à foyer ouvert sera interdite sur l'ensemble des 95 communes de la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 août 2025 relatif à l'encadrement du chauffage au bois.

Cette mesure concerne les installations où le bois brûle librement, sans foyer fermé, insert ou appareil permettant de confiner correctement la combustion. Elle vise à réduire les émissions de particules fines et à améliorer la qualité de l'air.

Important : un ramonage ne constitue pas une autorisation d'utiliser une cheminée à foyer ouvert lorsque son usage est interdit par la réglementation. Le certificat de ramonage atteste uniquement de l'intervention réalisée à la date du passage.

Ce qu'il faut retenir

Foyers concernés	Les cheminées à foyer ouvert, c'est-à-dire les installations où le bois brûle librement sans enceinte fermée destinée à confiner la combustion.
Date d'application	À partir du 1er novembre 2026 pour les communes de la Métropole Européenne de Lille.
Foyers non concernés	Les foyers fermés, inserts et poêles à bois ne sont pas concernés par cette interdiction, sous réserve que l'installation respecte les règles de pose, de raccordement, de ventilation et de sécurité.
Certificat de ramonage	Le certificat atteste du ramonage réalisé à la date du passage. Il ne vaut pas certificat général de conformité, ni autorisation d'utilisation d'un foyer ouvert lorsque son usage est interdit.

Information et accompagnement

Chez SEYS RAMONAGE, nous informons nos clients avec transparence afin qu'ils puissent anticiper cette évolution réglementaire et envisager, si nécessaire, une solution de chauffage au bois plus performante, plus sûre et conforme.

Besoin d'un conseil ?

SEYS RAMONAGE peut vous renseigner sur le ramonage, le contrôle visuel de votre installation, les foyers ouverts, les inserts, les poêles à bois et les solutions de remplacement conformes.

Référence à conserver :

Arrêté préfectoral du 8 août 2025 relatif à l'encadrement du chauffage au bois dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier. Périmètre : 95 communes de la Métropole Européenne de Lille.

Les 95 communes concernées

L'interdiction concerne toutes les communes composant la Métropole Européenne de Lille, dont la commune de Lille.

Allennes-les-Marais	Erquinghem-Lys	Lille	Sainghin-en-Mélantois
Annœullin	Erquinghem-le-Sec	Linselles	Sainghin-en-Weppes
Anstaing	Escobecques	Lompret	Saint-André-lez-Lille
Armentières	Faches-Thumesnil	Loos	Salomé
Aubers	Forest-sur-Marque	Lys-lez-Lannoy	Santes
Baisieux	Fournes-en-Weppes	La Madeleine	Seclin
La Bassée	Frelinghien	Le Maisnil	Sequedin
Bauvin	Fretin	Marcq-en-Barœul	Templemars
Beaucamps-Ligny	Fromelles	Marquette-lez-Lille	Toufflers
Bois-Grenier	Gruson	Marquillies	Tourcoing
Bondues	Hallennes-lez-Haubourdin	Mons-en-Barœul	Tressin
Bousbecque	Halluin	Mouvaux	Vendeville
Bouvines	Hantay	Neuville-en-Ferrain	Verlinghem
Capinghem	Haubourdin	Noyelles-lès-Seclin	Villeneuve-d'Ascq
Carnin	Hem	Provin	Wambrechies
La Chapelle-d'Armentières	Herlies	Prémesques	Warneton
Chéreng	Houplin-Ancoisne	Pérenchies	Wasquehal
Comines	Houplines	Péronne-en-Mélantois	Wattignies
Croix	Illies	Quesnoy-sur-Deûle	Wattrelos
Deûlémont	Lambersart	Radinghem-en-Weppes	Wavrin
Don	Lannoy	Ronchin	Wervicq-Sud
Emmerin	Leers	Roncq	Wicres
Englos	Lesquin	Roubaix	Willems
Ennetières-en-Weppes	Lezennes	Sailly-lez-Lannoy	